

Bruxelles, le 18 juin 2018
(OR. en)

10140/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0802 (CNS)**

**SCH-EVAL 124
SIRIS 63
COMIX 325**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	15820/1/17 REV 1
Objet:	Projet de décision du Conseil concernant la mise en application en République de Bulgarie et en Roumanie des dispositions restantes de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen

1. Un projet de décision du Conseil autorisant la Bulgarie et la Roumanie à appliquer le SIS sans aucune des restrictions restantes, telles qu'elles figurent à l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la décision 2010/365/UE du 29 juin 2010 sur l'application à la République de Bulgarie et à la Roumanie des dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen, a été élaboré l'année dernière.

2. Le 6 décembre 2017, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil en vue de son adoption finale par le Conseil, après consultation du Parlement européen et mise au point dans toutes les langues par les juristes-linguistes (document 15249/17 et son annexe).

3. Il s'est avéré que le projet de décision du Conseil a nécessité deux corrections techniques qui ont été approuvées par le Coreper le 19 avril 2018 (document 7903/1/18 REV 1).

4. Le Parlement européen a été consulté sur le projet de décision du Conseil et a rendu son avis le 13 juin 2018.

5. Le Coreper est dès lors invité à approuver le projet de décision du Conseil et à recommander au Conseil de l'adopter, tel qu'il figure dans le document 15820/1/17 REV 1, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.
